

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Recensement des Monuments de la France
Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La porte et la balcon en fer forgé de l'immeuble
sis 32 Bis Rue Eugène Vigne à Beaucaire (Gard)

appartenant à Monsieur Aimé Roussin y demeurant

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.